



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-03-013

PUBLIÉ LE 16 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel de défense et de protection civile

41-2024-03-16-00001 - Arrêté portant interdiction de circulation de véhicules dans le domaine de Chambord (2 pages)

Page 3

Projet de recueil

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2024-03-16-00001

Arrêté portant interdiction de circulation de
véhicules dans le domaine de Chambord

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de circulation de véhicules dans le domaine de Chambord**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 111-9, R 411-18

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant une déclaration de manifestation revendicative sur le domaine de Chambord formulée par la coordination rurale du Loir-et-Cher en date du 15 mars 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des engins agricoles est interdite dans le domaine de Chambord du dimanche 17 mars 2024 à 8h jusqu'au lundi 18 mars 2024 à 2h.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules est interdite dans le domaine de Chambord dimanche 17 mars 2024 à 17h jusqu'au lundi 18 mars 2024 à 2h.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement jusqu'au lundi 18 mars.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Monsieur le directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher,
Monsieur le Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
Monsieur le directeur de la DDT 41,
Monsieur le directeur de la DIRNO,
DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)

Une copie sera adressée pour information à
Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher ;
Monsieur le Médecin-Chef du Samu 41,
Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher,

Fait à Blois, le 16 mars 2024

Le Préfet


Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr